

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01129  
Numéro SIREN : 453 645 251  
Nom ou dénomination : F.F.R

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 28190

**F.F.R.**

Société par actions simplifiée au capital de 229.656.060 euros  
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE  
453 645 251 RCS RENNES  
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre, à 9 heures 30

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROULLEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno GENDROT est désigné comme Secrétaire.

Assistent également à l'assemblée générale :

- Monsieur Christian DE GOUVILLE
- Monsieur Didier VALET
- Monsieur Serge CLEMENTE
- Monsieur Bruno GENDROT

Les sociétés KPMG ENTREPRISES HAUTE BRETAGNE et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, dûment convoqués de la tenue de la présente assemblée, sont présentes  - absentes et excusées .

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ~~229.656.060~~ 229.656.060 actions sur les 229.656.060 actions de la Société, cette feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité requise, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Début de l'extrait**

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- Les lettres de convocation adressées aux associés et aux commissaires aux comptes ;
- Le rapport du président ;
- (...)
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes par rachat et annulation des titres de la société, établi conformément aux dispositions légales ;
- (...)
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- Un exemplaire du projet des statuts refondus de la Société ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations statutaires ont été adressés aux associés et aux commissaires aux comptes ou mis à leur disposition dans les délais fixés par lesdites dispositions et stipulations.

Le président déclare également que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

**I. Présentation des rapports :**

- présentation du rapport du président,
- (...)

(...)

**IX. Réduction du capital social de la Société :**

26. réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant global maximum de 23.172.921 euros par voie de rachat puis d'annulation de 23.172.921 actions de la Société,
27. délégation de pouvoirs au président pour réaliser l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes,

**X. Délégation de pouvoirs :**

28. pouvoirs pour formalités

**XI. Questions diverses s'il y a lieu.**

(...)

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

*Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 23.172.921 euros par voie de rachat d'actions puis d'annulation de 23.172.921 actions de la Société*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, en approuve leurs termes, **prend acte** que ledit rapport a été déposé en date du 8 novembre 2019, **renonce** à toute action quant à cette date de dépôt sur le fondement de l'article R.225-118 du Code de commerce et **décide d'autoriser** la réalisation d'une réduction de capital de la Société d'un montant de 23.172.921 euros, pour le ramener de 229.656.063 euros (après constatation par le Président de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>me</sup> résolution) à 206.483.142 euros, par voie de rachat et d'annulation de 23.172.921 actions, d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, à un prix unitaire de 1,55353779698295 euros, soit un montant global de rachat maximum de 36.000.008,64 euros, étant précisé que cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le prix de rachat excédant la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves », à concurrence d'un montant de 12.827.087,64 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le cas échéant, le droit aux bénéfices de l'exercice social en cours, s'éteindra au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

*\*Suspension de séance\**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, connaissance prise des conditions de l'offre de rachat qui leur est faite, l'intégralité des associés, à l'exception de Monsieur Christian ROULLEAU, entend renoncer au principe d'égalité entre les actionnaires énoncé par l'article L. 225-204 du Code de commerce et renonce par conséquent à l'offre de rachat de leurs actions conformément aux termes de la lettre de renonciation remise en séance par la totalité des associés.

L'Assemblée Générale prend acte également de ce que les associés dispensent par conséquent la Société de leur adresser l'offre de rachat de leurs actions.

*\*Suspension de séance\**

A la suite de la renonciation de la totalité des autres associés à l'offre de rachat de leurs actions, l'Assemblée Générale prend acte de la volonté de Monsieur Christian ROULLEAU de se faire racheter 23.172.921 actions détenues par lui et numérotées de 206.476.468 à 229.649.382 inclus, n°229.651.607, n°229.651.608, n°18.497.504, n°18.497.505, n°18.497.699, n°18.497.700.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

229.656.060 voix pour,  
..... contre,  
..... abstention(s),

et est en conséquence

adoptée à l'unanimité

rejetée.

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, en approuve les termes, et décide de **conférer** au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- 1) mettre en œuvre les décisions résultant de la 26<sup>ème</sup> résolution qui précède et notamment, en l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou en cas de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, constater la satisfaction de la condition suspensive à laquelle est subordonnée la précédente décision, et par suite,
- 2) procéder au rachat des actions dans les conditions précisées dans la résolution précédente auprès de Monsieur Christian ROULLEAU, en une fois et en payer le prix,
- 3) constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et donc la réduction de capital susvisée au plus tard **le 31 décembre 2019**,
- 4) procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes déclarations et formalités, et de manière générale,

5) faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de cette opération de réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

229.656.060  
..... voix pour,  
..... contre,  
..... abstention(s),

et est en conséquence

adoptée à l'unanimité

rejetée.

#### VINGT-HUITIEME RESOLUTION

*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

229.656.060  
..... voix pour,  
..... contre,  
..... abstention(s),

et est en conséquence

adoptée à l'unanimité

rejetée.

----

Fin de l'extrait

« Pour extrait certifié conforme »

Christian ROULLEAU, es qualités

